

Le Maire

Arrêté N° 2026 00074 VDM

**SDI 18/0092 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT  
N°2018\_02003\_VDM - 34 COURS GOUFFÉ - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_02003\_VDM, signé en date du 24 août 2018, concernant l'immeuble sis 34 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 janvier 2026,

Considérant que l'immeuble sis 34 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2025, constatant la démolition de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 34 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2018\_02003\_VDM, signé en date du 24 août 2018, est abrogé.**

L'accès et l'occupation de la parcelle sis 34 cours Gouffé - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824D, numéro 0003, quartier Lodi, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 41 centiares, sont de nouveau autorisés.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuel.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

**Article 3**

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/01/2026

Qualité : Patrick AMICO